

un ordre du jour portant que le bill à l'étude, le bill C-205, sera examiné par le comité permanent à 3 h 30 cet après-midi. La question a été discutée, je le sais, et on espérait pouvoir y examiner le bill, mais il est clair que le comité n'a pas reçu de mandat et que l'ordre du jour en question n'a pas sa raison d'être.

Mais étant donné les bonnes dispositions qui se manifestent enfin chez les députés d'en face, nous pourrions peut-être en terminer avec ce projet de loi afin que le comité reçoive son mandat. La Chambre pourrait peut-être dès maintenant, ou avant la fin de nos délibérations, permettre l'adoption d'un ordre autorisant le comité à examiner le bill cet après-midi.

L'hon. M. MacEachen: La proposition du leader de l'opposition à la Chambre me semble excellente; nous pourrions nous entendre pour que le comité permanent se réunisse aussitôt que possible pour étudier le bill, une fois l'ordre en question adopté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poursuivre mon discours de vendredi dernier sur le bill C-205 dont l'objectif est de stimuler l'industrie, de permettre l'accord de prêts supplémentaires de la même façon que des prêts sont accordés aux pêcheurs, aux cultivateurs et aux petites entreprises et, en outre, d'inclure Montréal et le Sud-Est de l'Ontario dans les régions désignées.

Il y a environ un an et demi, lors de la création du ministère de l'Expansion économique régionale, je me souviens avoir fait de graves réserves à l'égard des pouvoirs qu'accordait la loi au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), pouvoirs que j'estimais excessifs. Un ministre investi de tels pouvoirs est en mesure de les exercer en dictateur et d'en tirer, en outre, des avantages politiques considérables. J'ai cependant surmonté cette crainte estimant qu'avec un cabinet composé de quelque 30 ministres et un caucus libéral de 130 membres, aucune activité de ce genre n'était possible. Peut-être ai-je eu tort et était-ce naïveté de ma part.

Un cabinet constitue toujours par lui-même une forme de dictature et seules 20 ou 30 personnes prennent les décisions importantes. J'ai toujours cru qu'il valait mieux qu'au sein d'un gouvernement règnent certaines divergences d'opinions afin qu'aucun ministre ne puisse profiter d'une situation. Dans le cas du bill dont nous sommes saisis, tous les députés des provinces de l'Atlantique et de l'Ouest du Canada présentant des disparités régionales s'opposent à ses objectifs. Je m'étonne de ce que les ministres de Terre-Neuve, de Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard ainsi que les ministres des provinces de l'Ouest ne se soient pas opposés à la présentation du bill C-205 à la Chambre. Peut-être est-ce prêcher dans

le désert que de soulever, à l'instar de mes collègues de South Western Nova (M. Comeau) et de Saint-Jean-Est (M. McGrath), et même de l'opposition toute entière, une question portant sur le principe même du bill C-205, puisque l'on nous place devant un fait accompli.

• (2.50 p.m.)

J'ai ici un article de Gordon Aalborg paru dans le *Journal d'Edmonton*; l'auteur s'y réfère à une déclaration d'un fonctionnaire du ministère de l'Expansion économique régionale, M. Michael Fitzgerald, selon lequel les limites des régions désignées sont très souples; il semble même que le ministère ait toute discrétion pour désigner une région ou pour la faire bénéficier de subventions spéciales. Ce fonctionnaire souligne que la loi ne fixe pas de directives rigides pour le ministère et que la plupart des décisions sont prises à sa discrétion, selon le niveau du chômage qui y est enregistré. Ainsi, en désignant la région de Montréal ou certaines parties du Sud-Est de l'Ontario, le ministre peut signaler qu'à l'heure actuelle, le chômage au Québec atteint 7.2 p. 100, de 6.3 p. 100 qu'il était en novembre 1969. Pour ce qui est du Sud-Est de l'Ontario, où le chômage est très élevé, il peut aussi citer...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés me permettraient peut-être de leur signaler que bien des conversations se poursuivent un peu partout à la Chambre; c'est injuste envers le député qui a la parole. Et il est certes difficile pour la présidence de suivre ses propos. Si ces conversations doivent se poursuivre à la Chambre, alors que ce soit à mi-voix. Il conviendrait peut-être d'aller derrière les rideaux.

M. Lundrigan: Merci, monsieur l'Orateur. Je tiens surtout à ce que le ministre de l'Expansion économique régionale m'entende. Il semble m'écouter. Peut-être les autres députés n'ont-ils pas pris de décision; peut-être n'ont-ils pas encore lu le bill et ne se rendent-ils pas compte de ses conséquences. Le ministre est au courant de la situation du chômage au Québec. Sait-il aussi qu'à l'heure actuelle, indépendamment des facteurs historiques, dans ma province, il y a un taux de chômage de 9.1 p. 100, ce qui est encore plus élevé que le taux critique de novembre dernier? C'est le plus fort taux de chômage de toutes les provinces canadiennes. Au cours de l'hiver, ce taux risque d'atteindre 20 p. 100.

A l'heure actuelle, pour combattre le chômage au Canada, le ministre fait appel aux pouvoirs spéciaux du ministère de l'Expansion économique régionale. Au cours du débat de 1968 et en 1969 lorsque la Chambre a approuvé certains principes relatifs à la création du ministère de l'Expansion économique régionale, celui-ci était destiné à combattre les disparités régionales. Il n'a jamais été entendu que le ministère servirait d'instrument pour remédier aux malaises économiques de tout le pays.

Si le ministre reconnaît qu'il serait logique de désigner des régions canadiennes hautement industrialisées, il n'a pas d'autre choix que de désigner toute la Colombie-Britannique dont le taux de chômage est le deuxième plus élevé au Canada. Le taux, de 5.6 p. 100 en 1969, a atteint